



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

CONVENTION  
D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION n°2018-616

relative au dispositif

« **Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE)** »

**Année 2018**

**Académie de Versailles**

Entre

L'État, (Ministère de l'intérieur), représenté par le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

Et

Le Lycée Robert Doisneau, N° SIRET 199 106 204 00019, 95 bd Robert Doisneau - 91813 Corbeil Essonnes cedex, établissement mutualisateur des établissements réalisateurs du dispositif, représenté par Monsieur Thierry CAMPENON, Proviseur,

Vu les crédits délégués pour 2018 au titre du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Préambule

Le dispositif OEPRE organise, au sein des écoles et des établissements scolaires, des formations prises en charge par l'État afin de donner aux parents primo-arrivants qui le souhaitent les moyens de mieux assurer le suivi scolaire de leurs enfants et de développer une relation de coopération avec les enseignants.

Afin d'atteindre cet objectif, les formations ont pour but d'améliorer les compétences des parents bénéficiaires suivant trois axes d'apprentissage :

- L'acquisition du français (comprendre, parler, lire et écrire).
- La connaissance du fonctionnement et des attentes de l'École vis-à-vis des élèves et des parents.
- La connaissance des valeurs de la République et leur mise en œuvre dans la société française.

L'État confie à l'Établissement mutualisateur qui l'accepte, une mission spécifique visant à assurer la gestion financière du dispositif Ouvrir l'École aux Parents pour la Réussite des Enfants (OEPRE).

**Article 1 - Crédits délégués**

Pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, le montant prévisionnel des crédits dédiés à l'opération pour l'académie de Versailles et confiés à l'établissement mutualisateur s'établit à 53 794 € (cinquante-trois mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros).

La subvention fera l'objet d'un versement unique, effectué dès la notification de la convention au bénéficiaire.

D'éventuels ajustements pourront être réalisés par voie d'avenant à la présente convention.

Compte à créditer :

- Nom du titulaire : Lycée Robert Doisneau agent comptable
- Banque ou établissement financier : TP EVRY
- Code établissement : 10071
- Code guichet : 91000
- Numéro de compte : 00001002171
- Clé RIB : 44

La dépense est imputée sur les crédits ouverts au programme 104 – Intégration et accès à la nationalité française, action 12 « Actions d'accompagnement des étrangers en situation régulière » sous action 02 « Accompagnement des étrangers primo-arrivants » – Dépenses sur crédits nationaux, du budget 2018 du ministère de l'intérieur (centre financier : 0104-DR75-DR75).

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur régional des finances publiques de la région d'Ile-de-France et du département de Paris.

L'Établissement mutualisateur gère ces crédits selon la technique des ressources affectées.

## **Article 2 - Les actions financées**

La présente convention prévoit la mise en œuvre, au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, de **44 groupes** dans les établissements réalisateurs (établissements scolaires publics du second degré et écoles), liste figurant en annexe à la présente convention.

Les intervenants perçoivent les indemnités de vacances conformément aux dispositions du décret n° 2005-909 du 2 août 2005.

Les coûts éligibles de l'opération comprennent :

- Les rémunérations ;
- Les frais pédagogiques ;
- Les frais d'administration et de gestion.

## **Article 3 - Durée**

La présente convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018.

## **Article 4 - Modification**

Toute modification de la présente convention devra intervenir par avenant, dans les mêmes conditions que la convention initiale.

## **Article 5 - Exécution**

L'établissement mutualisateur s'engage à fournir à l'État des comptes rendus d'exécution de la présente convention, selon les modalités prévues dans la circulaire n° 2017-060 du 03 avril 2017 relative au Dispositif Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants.

## **Article 6 - Organisation comptable**

L'agent comptable de l'Établissement mutualisateur procède à l'encaissement des recettes et au paiement des dépenses (rémunérations, prestations réalisées par des associations incluant toutes charges et taxes, frais pédagogiques, d'administration et de gestion).

Les indemnités de vacation dues aux différents intervenants sont liquidées et payées par l'Établissement mutualisateur sur présentation de l'état de service correspondant, signé par le chef de l'établissement réalisateur.

Les prestations réalisées par les associations sont payées sur présentation des factures émises.

L'Établissement mutualisateur reçoit les financements. Il informe chaque établissement réalisateur du montant des crédits affectés à chaque projet, étant précisé que l'exécution budgétaire et comptable des actions se déroulant dans les établissements réalisateurs relève de l'ordonnateur et de l'agent comptable de l'Établissement

mutualisateur.

L'Établissement mutualisateur prélève annuellement au titre des frais de gestion 3 % maximum de la masse financière constituée de la somme brute des salaires chargés effectivement versés au titre des activités organisées par l'établissement réalisateur.

Dans la limite de 7 % du montant des crédits alloués à cette opération, peuvent être prises en charge les dépenses telles que :

- Les frais pédagogiques, d'administration et de gestion ;
- Les rémunérations autres que celles d'enseignement.

Les frais d'inscription liés au diplôme initial de langue française (DILF) ou au diplôme d'études en langue français (DELFF), ou de garde d'enfant ne sont pas pris en charge.

#### **Article 7 - Modalités de recouvrement**

L'établissement mutualisateur fournira, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice 2018, le compte rendu financier du projet à l'autorité académique (programme 230) et à l'autorité régionale (programme 104) attestant de l'utilisation des crédits alloués pour chaque période annuelle d'activité.

Si le montant des dépenses constatées est inférieur au montant prévisionnel des dépenses, l'État peut enjoindre à l'Établissement mutualisateur de reverser le différentiel.

Le recouvrement des sommes non utilisées fera l'objet d'un titre de perception émis à l'encontre de l'Établissement mutualisateur qui procédera au remboursement desdites sommes.

#### **Article 8 - Contrôle**

L'État se réserve le droit de procéder, ou de faire procéder, à tout contrôle qu'il jugerait utile, des actions menées en regard du projet retenu et sur l'utilisation des crédits qu'il accorde, pendant ou après la réalisation des actions. Ce contrôle est susceptible de s'opérer sur pièces et sur place.

L'Établissement mutualisateur s'engage à faciliter le contrôle par l'État de la réalisation de la mission objet de la présente convention, et sur l'emploi des crédits alloués, notamment par l'accès à tous les documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Fait à Paris, le

Pour l'Établissement mutualisateur,

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris, et par délégation,

## ANNEXE I

Dispositif « Ouvrir l'École aux parents pour la réussite des enfants »

Année 2018 : Académie de Versailles

Établissement mutualisateur : Lycée Robert Doisneau - 95 bd Robert Doisneau - 91813 Corbeil  
Essonne

	RNE	VILLES	ÉTABLISSEMENTS	Etat	Nb d'ateliers prévus
<b>Yvelines</b>	0781173B	Chanteloup les Vignes	Clg R. Cassin	relance	1
	0781984H	Les Mureaux	LPO Vaucanson	reconduction	1
	0783254N	Mantes la Jolie	Clg André Chénier	reconduction	1
	0781977A	Mantes la Jolie	Clg Clémenceau	reconduction	1
	0781955B	Mantes la Jolie	Clg de Gassicourt	reconduction	1
	0772577D	Sartrouville	Clg R. Rolland	reconduction	1
	0772187E	Trappes	Clg Gagarine	reconduction	1
		<b>Sous total Yvelines</b>			
<b>Essonne</b>	0911402E	Etampes	Clg de Guinette	reconduction	1
	0912173T	Evry	Clg Galilée	reconduction	1
	0912196T	Grigny	Clg Sonia Delaunay	reconduction	1
	0911036G	Grigny	Clg Jean Vilar	reconduction	1
	0911025V	Ris Orangis	Clg Jean Lurçat / EM Ferme du temple	nouveau	2
	0911042N	Sainte Geneviève des Bois	Clg Paul Eluard	reconduction	1
	0910716J	Savigny S/ Orge	Clg Jean Mermoz	reconduction	1
	0910971L	Viry Chatillon	Clg Les Sablons	reconduction	1
		<b>Sous total Essonne</b>			
<b>Hauts de Seine</b>	0921631Y	Bagneux	Clg Henri Barbusse	reconduction	1
	0921623P	Clichy	CLg Jean Jaures	reconduction	1
	0920592U	Colombes	Clg Moulin Joly	nouveau	1
	0921621M	Gennevilliers	Clg Guy Moquet	reconduction	1
	0921541A	Gennevilliers	Clg Pasteur	reconduction	1
	0921158J	Gennevilliers	CLg Edouard Vaillant	reconduction	1
	0920624D	Le Plessis-Robinson	Clg R. Rolland	reconduction	1
	0921589C	Nanterre	Clg E. Galois	reconduction	1
	0921940J	Nanterre	Clg Paul Eluard	nouveau	1
	0920852B	Rueil Malmaison	Clg H. Dunant	reconduction	1
	0921159K	Villeneuve la Garenne	Clg Manet	reconduction	1
		<b>Sous total Hauts de Seine</b>			
<b>Val d'Oise</b>	0950641F	Argenteuil	LPO Jean Jaurès	reconduction	2
	0950800D	Argenteuil	Lycée Cognacq Jay	nouveau	1
	0951094Y	Argenteuil	Clg P Vaillant Couturier	reconduction	2
	0950885W	Argenteuil	Clg Irène Joliot Curie	nouveau	1
	0951230W	Argenteuil	Clg Eugénie Cotton	nouveau	1
	0951732S	Cergy	Ecole du point du jour	nouveau	2

	RNE	VILLES	ÉTABLISSEMENTS	Etat	Nb d'ateliers prévus
<b>Val d'Oise</b>	0952036X	Garges-Les-Gonesse	Clg H. Matisse - Ec Langevin & Robespierre	reconduction +1	2
	0950023J	Garges-Les-Gonesse	Clg H. Wallon - Ec Daudet	reconduction	1
	0951050A	Goussainville	Clg Pierre Curie	relance	1
	0950723V	Sarcelles	Clg Lurçat - Ec Pasteur	reconduction	1
	0950943J	Sarcelles	Clg Chantereine	reconduction	1
	0951196J	Sarcelles	Clg Voltaire	reconduction	1
	0950939E	Villiers le Bel	Clg Léon Blum / Clg Saint Exupéry	reconduction	1
		<b>Sous total Val d'Oise</b>			
					<b>44</b>